

Listes de contenus disponibles sur: [Scholar](#)

INEFFICACITÉ DES POUVOIRS PUBLICS FACE À LA GOUVERNANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE KOLWEZI

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

INEFFICACITÉ DES POUVOIRS PUBLICS FACE À LA GOUVERNANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE KOLWEZI. ☆

MUFUNGENU MUZUMBU JOHN ^{a*}

A. Chef de Travaux à l'Université de Kolwezi

Received 08 January 2023; Accepted 21 March 2023

Available online 26 March 2023

ARTICLE INFO

Keywords:

Gouvernance

Développement

Ressources

Mobilisation

ABSTRACT

La gouvernance urbaine par les pouvoirs publics est en pleine évolution parce que les villes se voient confier de nouvelles responsabilités, sans toujours bénéficier de transfert de ressources, notamment de la part de l'État ou du Gouvernement. Les pouvoirs publics du niveau central doivent, de par leur gouvernance, accompagner les autorités urbaines à promouvoir une participation citoyenne et se mettre à l'écoute de ceux qui vivent la ville au quotidien, d'une part, s'ouvrir au long terme et tenter de dépasser l'horizon des échéances électorales, proposer un projet politique cohérent et modulable pour l'avenir et décloisonner leurs programmes pour prendre en compte la complexité du système ville et répondre aux besoins fondamentaux de la population urbaine d'autre part.

Toutes ces mutations, liées à la fois au contexte politique et institutionnel actuel et à l'émergence du principe de développement durable, modifient les mécanismes de prise de décision locale voire même appellent une modification du mode de gestion des collectivités urbaines. La notion de gouvernance, qui vient d'émerger sur la scène du développement durable, suscite des réflexions de toutes sortes sur les bouleversements qui affectent le processus de décision ; celles-ci ne sont cependant pas abouties et doivent être suivies.

Il en résulte que la notion de gouvernance fait référence aux mécanismes de négociation que les collectivités urbaines doivent mettre en place avec tous leurs partenaires et avec l'ensemble des citoyens, aux modes de participation qu'elles doivent créer pour assurer l'efficacité des pouvoirs publics.

Le développement durable repose en fait sur la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision, qu'ils soient professionnels ou citoyens. La concertation doit prendre le pas sur la simple information. Il s'agit d'associer les citoyens aux projets qui les concernent et de trouver des solutions de compromis. Les pouvoirs publics devraient s'employer en vue de mettre sur pied un arsenal des moyens nécessaires devant conduire à répondre favorablement à la question de l'heure à savoir le développement durable. Malheureusement il s'observe une carence des politiques publiques appropriées appliquées à Kolwezi suite à l'inefficacité de la gouvernance des pouvoirs publics.

.

.

Introduction

Le développement durable introduit un type de défi différent du développement conventionnel, qui est caractérisé par des inégalités persistantes et aggravées, des risques accrus et une crise écologique mondialisée présentant des problèmes à l'échelle locale et mondiale. Le développement durable a vu le jour parce que le modèle de développement qui prévalait n'était pas durable et devenait de ce fait un sujet de préoccupation.

La gouvernance du développement durable est définie comme la manière de gérer et de diriger le domaine du développement durable.

La gouvernance pour un développement durable admet que l'avenir est largement inconnu et insondable et que la possibilité de déterminer les impacts futurs est très limitée. Néanmoins, elle suppose qu'il est possible d'influer sur le cours des progrès sociaux, d'éviter de nombreux écueils et de réaliser des objectifs précis.

Rappelons que le développement durable peut se décliner de manières complémentaires : au niveau politique, sur les territoires, dans les entreprises, voire dans la vie personnelle de chaque citoyen.

Notre objet d'étude a été réparti en trois points :

Le premier point portera sur les généralités, le second point insistera sur la gouvernance des pouvoirs publics face à l'interdépendance entre les sphères économique, sociale et environnementale et enfin le troisième et dernier point analysera la présentation des résultats.

I. Généralités

1. Ville

Dans ses écrits sur la ville, publiés à titre posthume après sa mort en 1920, Weber¹ recourt à quatre concepts clefs pour construire sa typologie des

villes. Ces concepts sont ceux de «marché» à partir duquel il montre comment les villes ont d'abord été des espaces économiques ou des lieux importants, voire stratégiques, d'échanges marchands à l'échelle continentale et internationale; de «territoire autonome» qu'il utilise pour distinguer la ville occidentale des villes orientales dépourvues pour la plupart d'une organisation corporative (notamment de police et d'imposition); de «régulation» qui lui permet de montrer les fonctions politiques importantes (de citoyenneté, de représentation et de protection) remplies par les villes; et enfin de «classes» qui lui permet de distinguer les villes selon qu'elles sont surtout des villes de producteurs, de consommateurs, de rentiers ou encore des villes princières.

Certes, bien des choses ont changé depuis les écrits de Weber sur la ville. Mentionnons seulement, à titre d'illustration, le développement accéléré de l'industrialisation et de l'urbanisation, la place grandissante prise par l'État ou les pouvoirs publics dans la régulation sociale et économique des sociétés, l'expansion considérable des secteurs tertiaire (services) et quaternaire (économie fondée sur le savoir et les nouvelles technologies de l'information – TI) et, corrélativement, l'augmentation des flux économiques et financiers à l'échelle internationale, la formation de plusieurs métropoles et mégalo-poles, notamment dans plusieurs pays dits émergents ou en développement, la diversité socio ethnique et culturelle accrue des villes, sans compter les menaces et les nouveaux défis sociaux et environnementaux que fait peser sur les villes et leurs citoyens la force conjuguée de tous ces facteurs.

Malgré l'ampleur de ces changements et de leurs impacts, variables en étendue et en profondeur selon les espaces considérés, les concepts utilisés par Weber demeurent pertinents pour analyser la ville dans toute sa complexité. L'analyse de Weber, fondée sur sa méthode de l'idéal-type, montre que la compréhension de l'organisation, du fonctionnement et du rôle des

¹ Max WEBER, *La ville*, Paris, Aubier, 1982.

villes fait appel à quatre types d'espaces inter reliés ou, plus justement, interdépendants, soit les espaces économique (celui du marché), politique (celui de la régulation), administratif (celui du territoire institué) et socioculturel (celui de la socio démographie et de la culture).

Dans une perspective dynamique, c'est-à-dire qui cherche à comprendre pourquoi et comment les villes s'adaptent plus ou moins facilement ou rapidement aux forces (internes et externes) du changement, la prise en compte de ces espaces renvoie aux décisions et aux actions d'au moins quatre types d'acteurs: les agents économiques (producteurs et consommateurs), les responsables politiques (regroupés ou non en partis), les agents administratifs (cadres et fonctionnaires) et les citoyens (électeurs, usagers et contribuables) qui ont la possibilité de se constituer en groupes. Outre la variable temporelle, la variable « environnement externe » est aussi présente dans les analyses de Weber lorsqu'il insiste sur les relations entre la ville et la campagne environnante ou encore sur les relations de concurrence ou de compétition entre les villes qui cherchent à défendre (ou à étendre) leur territoire et leurs pouvoirs publics. Il n'est point besoin d'insister longtemps pour dire qu'il en est de même aujourd'hui, sinon davantage qu'avant, alors que la mondialisation, amplifiée par le développement spectaculaire des technologies de l'information, met un peu plus chaque jour les acteurs locaux, politiques, économiques et sociaux en relation directe ou indirecte avec des partenaires ou des compétiteurs de plus en plus éloignés.

Les villes occupent le devant de la scène depuis une dizaine d'années. Lieux de concentration de la richesse mais aussi générateurs d'exclusion et de dégradation environnementale, elles constituent le creuset de transformations sociologiques et politiques majeures².

La ville est ainsi faite de multiples

relations (économiques, politiques, administratives, sociales et culturelles) qui s'établissent (se développent) entre différents types d'acteurs qui interviennent simultanément à plusieurs niveaux et sur plusieurs échelles spatiales. Les décisions et les actions de ces acteurs, qui entraînent des réactions en chaîne d'autant plus imprévisibles qu'elles sont répercutées plus rapidement et plus loin qu'auparavant, ajoutent à l'incertitude ambiante, laquelle est source de désordre et de plus grande complexité. C'est ce qui explique les questions touchant à leur mode de gouvernement, à leurs institutions et aux politiques publiques qui s'y déploient 's'exportent' si bien à travers le monde, aussi bien dans la gouvernance des pays développés qu'en développement.

2. Gouvernance

La gouvernance est apparue dans le langage profane et académique à partir des années 1990 pour désigner l'essoufflement d'un mode de régulation sociopolitique que d'aucuns qualifient de « stato-centré » et qui, grosso modo, repose sur la « centralité » des institutions publiques bénéficiant de la double légitimité issue d'une part de l'élection au suffrage universel et d'autre de leur création par l'État monopolisant l'intérêt général.

La gouvernance ou la bonne gouvernance c'est la manière dont s'exerce l'autorité politique, économique et administrative dans la gestion des affaires publiques, c'est-à-dire le processus à travers lequel une communauté ou société se pilote et se dirige. Une « bonne » gouvernance est effective, lorsque certains principes sont appliqués, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs publics. Ces principes ont été fixés, entre autres, par la Banque mondiale, le Fonds Monétaire International et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

La « bonne » gouvernance est une notion

² A.J., Scott (dir), *Global City-Regions*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

complexe, une notion carrefour qui recèle des aspects à la fois politiques, économique-financiers, sociaux³, etc.

Il en résulte que la bonne gouvernance est une notion composite qui repose sur trois composantes, à savoir : la composante démocratique caractérisée par la participation citoyenne, la responsabilité entre gouvernants/gouvernés, la transparence et la primauté du droit, la composante managériale dominée par la planification, l'organisation du cadre public, l'impulsion du leadership démocratique et le contrôle des actions publiques et la composante éthique et morale planée par l'éthique et déontologie publiques et l'exercice des valeurs républicaines et patriotiques. Il suffit, dans un pays ou entité urbaine, que quelques éléments d'une composante de la bonne gouvernance connaissent des adultérations pour que tout l'édifice de la bonne gouvernance soit mis en mal.

Tel est le cas de la bonne gouvernance en RD Congo qui semble être « malade » dans toutes ses facettes ou composantes. Le rapport National sur le Développement Humain 2000, indique, entre autres qu'il est impérieux que s'instaure en RD Congo « ... une culture de respect de l'intérêt collectif comme gage d'un assainissement des mœurs politiques qui sont caractérisées par la corruption...⁴ »

La corruption, devenue un mode ou plus grave une raison d'existence pour bien des Congolais, est ni plus ni moins une négation de la performance publique qu'apporte la facette managériale de la bonne gouvernance. Elle n'est pas moins une négation flagrante du pilier morale et éthique de la bonne gouvernance. Tandis que l'impunité, érigée en système en RDC et que fustigent la plupart des organisations internationales intéressées à notre pays (dans un désintéressement coupable des congolais eux-mêmes),

constitue l'indicateur le plus objectif de la primauté de certains citoyens sur le droit, donc la négation du pilier démocratique de la bonne gouvernance.

C'est de cette façon-là que ces deux faits, la corruption et l'impunité, peuvent secouer l'ensemble de la structure de la bonne gouvernance socle du développement durable de nos entités urbaines dont la ville de Kolwezi.

3. Développement durable

3.1. Développement

La question du développement des sociétés humaines remonte à la nuit des temps. Elle évolue dans le temps et dans l'espace. Voilà pourquoi le vocable développement lui-même est toujours sujet d'un dynamisme sémantique. Dans l'histoire de l'humanité, la révolution industrielle marque un point de repère fondamental quant à l'accroissement de l'activité économique. D'où l'intérêt de certains penseurs à consacrer leurs analyses aux phénomènes économiques vers la fin du XVIII^e et du XIX^e siècle.

Durant le siècle qui suivit la publication de la Richesse des Nations d'Adam Smith, le développement du capitalisme a été au centre de la pensée économique ; c'était la préoccupation fondamentale de l'économie politique classique⁵. A cette époque, note Bernard Conte, « la croissance économique et le développement étaient synonymes ». Le capitalisme a eu certes pour avantage la croissance économique des sociétés industrielles. Mais à l'autre bout du tunnel, il a eu, entre autres inconvénients, la création des inégalités sociales (même au sein des États industriels) et l'accroissement de la pauvreté dans les pays du Tiers-Monde. Ce n'est que vers la deuxième moitié du XX^e siècle, soit après la deuxième guerre mondiale, que

³ BUABUA WA KAYEMBE, « La paix, la démocratie, la bonne gouvernance : nouveau visage du développement » in *Les Enjeux de la Paix au Troisième Millénaire*, Kinshasa, Ed. Loyola, 2000, p. 61.

⁴ République Démocratique du Congo, Rapport sur la Développement Humain 2000-Gouvernance pour le développement humain en RDC, p. 20.

⁵ CONTE BERNARD cité par Léon MUSANS KAPEND-A-KATSHIW, Action

publique et développement durable de la ville de Likasi : une contribution à l'étude des politiques publiques, Thèse de doctorat en Sciences Politiques et Administratives, FSSPA, UNILU, Lubumbashi, 2015 - 2016, p. 72.

le concept développement va connaître un renouveau sémantique à cause des méfaits d'un développement axé sur la croissance économique.

Apparaissent ainsi les concepts tels que : développement autocentré, développement endogène, développement communautaire, développement participatif, développement intégré, développement humain, écodéveloppement... et pour terminer, développement durable. Ce dernier concept est celui qui retient notre attention. Il s'inscrit dans le contexte d'une lutte internationale collective de remise en question d'un développement purement économique de la société industrielle. Michel Casteights stigmatise cet argument en disant que « l'audience croissante des thèses écologiques venait amplifier la remise en cause d'un modèle de développement fondé sur la croissance de la production industrielle et la surexploitation des ressources naturelles »⁶.

Depuis les années 2000, les ONG environnementales ont conceptualisé ces questions avec la notion d'empreinte écologique. Elles ont mis en évidence que l'impact écologique des activités des pays les plus développés (États-unis, Europe occidentale...) dépassait largement la capacité biologique de la terre à renouveler les ressources. Il est dès lors évident que le modèle occidental de développement, hérité de la révolution industrielle n'est pas généralisable tel quel à l'ensemble de la planète. Cet état de fait amènera certainement une révision nécessaire des modèles utilisés jusqu'à présent en Occident dans un certain nombre de domaines.

L'écodéveloppement est apparu comme une évolution du concept d'aide au développement économique, prenant en compte dans une approche globale et coordonnée, non seulement les aspects économiques, mais aussi les évolutions sociales,

l'environnement et le fonctionnement démocratique des institutions, tout en contrôlant mieux les flux migratoires. Ce qui est remis en question, c'est le rôle du progrès technique dans le développement économique par rapport aux problèmes environnementaux, mais aussi sociaux, comme le notait le philosophe Jonas Hans dès 1979 dans le « Principe Responsabilité ».

Depuis les chocs pétroliers de 1973 et de 1979, ainsi que dans la succession des crises économiques et le tassement de la croissance économique observés depuis les années 1970, le modèle du capitalisme productiviste dans lequel les pays occidentaux se sont lancés au cours du XX^e siècle semble être en crise. Les modèles qui décrivaient l'accroissement de la productivité des facteurs de production atteignent leurs limites. Alors que les physiocrates considéraient la terre comme le principal facteur créateur de valeur, l'école classique et l'école néoclassique n'ont retenu que les deux facteurs de production, capital et travail, négligeant le facteur terre (l'environnement). Certes, dans certains courants néo-classiques, la productivité globale des facteurs correspond à une augmentation de la productivité qui n'est pas due aux facteurs de production, capital et travail, mais au progrès technique. Encore faut-il que celui-ci respecte les contraintes environnementales. Il semble donc que les problèmes environnementaux que nous rencontrons soient dus au fait que le facteur de production, terre, n'a pas été suffisamment pris en compte dans les approches économiques récentes, notamment classique et néoclassique. Un modèle de développement qui permet de concilier progrès technique, productivité et respect de l'environnement est donc à repenser : le développement durable.

3.2. Développement durable

⁶ M., CASTEIGHTS cité par Léon MUSANS KAPEND-A-KATSHIW, Ibidem, p. 73.

3.2.1. Historique du concept

Le premier modèle de développement durable a été proposé par l'économiste Thomas Malthus, qui a analysé en 1798 dans son ouvrage intitulé *Essai sur le principe de population*⁷ la durabilité de la société. Il a mis en relief la relation entre la disponibilité de la nourriture et la croissance démographique.

Plus tard en 1968, un groupe non politique et indépendant appelé « Groupe de Rome », a été créé pour analyser les problèmes majeurs de l'humanité d'affaires et de hauts dirigeants internationaux. Leur but était d'élaborer une vision universelle de la situation de l'humanité. Ils ont confié la simulation de l'avenir de l'humanité à une équipe de chercheurs dirigée par Jay Forrester de la prestigieuse université américaine Massachusetts Institute of Technology. Les résultats de ces travaux ont poussé le Groupe de Rome à préconiser l'arrêt de la croissance économique mondiale. Ce groupe existe toujours et a actuellement pour rôle de sensibiliser les dirigeants aux problèmes liés à la planète.

La première conférence sur le développement durable a eu lieu à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 avec plus de 1400 participants de 113 pays. Elle avait pour slogan « Une seule Terre ».

Un modèle de développement économique qui tient compte de l'écologie y est né. Il s'agit de l'écodéveloppement. Selon ce modèle, les pays développés doivent utiliser tous les moyens pour préserver l'environnement car ce sont les premiers responsables de la pollution dans le monde et les seuls qui disposent de moyens financiers pour le faire.

La « déclaration de Stockholm » est considérée comme le début du développement durable. Elle est constituée

de 26 principes qui portent sur la protection de l'environnement, l'éradication de la pauvreté et l'amélioration des conditions économiques dans le monde.

Le 16 novembre 1972, l'ONU a mis en place une convention qui concerne la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Un rapport fait par le premier ministre norvégien Bruntland en 1987 et commandé par les Nations-Unies fait apparaître pour la première fois la notion de développement durable. Ce rapport préconise un changement radical dans le processus de développement en considérant la protection de l'environnement comme une priorité et en insistant sur une redistribution équitable des richesses mondiales.

Le 13 juin 1992, une convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques a été signée à New York. Elle est rentrée en application en 1994 avec pour objectif de stabiliser les concentrations des gaz à effets de serre dans l'atmosphère.

Le rapport Bruntland a entraîné l'organisation d'une conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement durable. Il s'agit de la conférence de Rio de Janeiro de 1992 qui est considérée comme un plan d'action pour le 21^e siècle. Cette conférence qui s'est tenue du 3 au 14 juin a réuni plus de 172 pays et 2400 représentants d'organisations non gouvernementales. 108 chefs d'État ou de gouvernement y ont participé. L'importance de cette conférence lui a donné le nom de Sommet de la Terre. C'est l'extension de la conférence de Stockholm à l'action et aux décisions politiques. Le concept de développement durable se consacre alors en actes : un agenda a été adopté. Il s'agit de l'Agenda 21 qui vise à mettre en action les trois principes du développement

⁷ T., MALTHUS, Essai sur le principe de population, 1798, http://classiques.uqac.ca/malthus_thomas_robert/malthus.html

durable. En plus de cet agenda, plusieurs documents ont été adoptés.

- La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, qui n'est pas juridiquement contraignante et qui repose sur 27 principes et constitue la prolongation de la déclaration de Stockholm ;
- La convention sur la biodiversité ;
- La convention sur les changements climatiques.

En 1993, l'Europe a lancé le programme « villes durables européennes » qui avaient pour but de réaliser l'Agenda 21 au niveau du continent, en aidant et en encourageant ces villes à appliquer ce plan d'action.

Le 11 décembre 1997 à Kyoto au Japon, un protocole a été signé par 38 pays industrialisés afin de réduire leurs émissions des principaux gaz à effet de serre d'au moins 5% durant la période allant de 2008 à 2012. Ces gaz considérés comme responsable du réchauffement climatique sont : le dioxyde de carbone CO_2 , le méthane CH_4 , l'oxyde nitreux N_2O , l'hexafluorure de soufre SF_6 , les hydrofluorocarbures HFC et les hydrocarbures perfluorés PCF .

Le protocole de Kyoto délivre des permis d'émission qui permettent de vendre ou d'acheter des droits à émettre ces gaz entre pays. Ce protocole permet aussi de procéder à des investissements qui visent à réduire les gaz à effet de serre en dehors des pays industrialisés et de bénéficier ainsi de crédits d'émission produits par les réductions ainsi obtenues. Des « mécanismes de Développement Propre » ou MDP peuvent être mis en place dans les pays en développement et financés par un pays développé. Il est à noter que les États-Unis ont refusé de signer le protocole de Kyoto.

Le Sommet de la Terre de Johannesburg

s'est déroulé du 26 août au 4 septembre 2002 dans la continuité des sommets de Stockholm et Rio. Cette conférence avait pour objet exclusif le développement durable et l'état d'avancement de l'Agenda 21. Elle avait également pour but d'identifier les efforts supplémentaires possibles en matière de réduction de la pollution et d'inciter les pays riches à collaborer plus avec les pays en développement dans ce domaine. Ce sommet a regroupé 22000 participants de 193 pays. 100 chefs d'État y ont assisté. Les représentants du domaine des affaires et de l'industrie étaient présentés en nombre. Malheureusement, il a été constaté que les recommandations du sommet de Rio n'avaient pas été respectées dans la mesure où très peu de pays riches avaient mis en place des stratégies de développement durable et que les aides aux pays en développement étaient dérisoires. De nouvelles dispositions ont donc été mises au point. Le nouveau plan d'action comportait plusieurs thèmes : énergies renouvelables, biodiversité, aide aux pays en développement. Les décisions portant sur l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et visaient à réduire la pauvreté et la pollution.

Cependant, les résultats de ce sommet ont été décevants. Les objectifs sont loin d'être atteints. Bien que plusieurs pays industrialisés comme la Russie, la Chine et le Canada avaient annoncé la ratification prochaine du protocole de Kyoto, les États-Unis refusent toujours de la faire. Avec les pays Européens, ils se sont contentés de promesses d'aides aux pays pauvres, ce qui ne change pas la situation actuelle dans le monde.

3.2.2. Développement durable

Le développement durable est une notion de réalisation de projets de différents types en prenant en considération trois critères de base : l'équité sociale, l'efficacité économique et le respect de l'environnement. Schéma explicatif, ci-dessous

figure 1.

Actuellement, au niveau mondial, les ressources en matière première diminuent. La pollution augmente et continue à avoir de plus en plus d'effets visibles sur la planète. D'autre part, des problèmes d'ordre social et économique se font de plus en plus ressentir, comme le chômage, la surpopulation, les problèmes de santé, d'éducation, d'exclusion, de pauvreté, de malnutrition.

Le développement durable vise à résoudre tous ces problèmes à la fois.

Par équité sociale, les droits des travailleurs sont respectés, le chômage diminue ce qui résout beaucoup d'autres problèmes sociaux et enrayer les inégalités. L'être humain est respecté et ses droits préservés. Les plus démunis sont protégés.

Par l'équité économique, les projets aboutissent et sont rentables pour le pays ou la ville, et aussi pour les travailleurs.

d'habitants en 1960, plus de 6 milliards aujourd'hui et 9 milliards en 2050 selon les prévisions de l'OHU) et les technologies de se développer.

Le développement durable est donc bénéfique pour les générations futures tout en profitant aux générations actuelles. C'est un développement à long terme.

L'émergence de la notion de développement durable à la fin des années 80 a permis de renouveler l'approche urbaine en offrant une nouvelle grille de lecture des mutations accélérées que connaissent les villes aujourd'hui. Le développement durable ouvre des perspectives nouvelles aux villes parce qu'il est une dynamique d'action orientée vers la réalisation d'un projet de long terme, défini par chaque collectivité locale, et guidée par des principes d'action renouvelés. Il offre donc des réponses aux nombreux défis qu'affrontent les villes en matière de transport, logement, urbanisme, développement économique, insertion, emploi, environnement, modes de consommation et de production.

Cette note fait tout d'abord le point d'une part sur la révolution urbaine et d'autre part sur la genèse et le contenu du principe de développement durable. Elle examine ensuite comment est née la problématique du développement urbain durable au niveau institutionnel et à quels engagements des collectivités locales elle a conduit. Elle s'attache enfin à définir les nouveaux principes d'action qui doivent guider les villes dans l'élaboration de leur projet de développement durable et à analyser les enjeux d'une politique urbaine durable.

II. gouvernance des pouvoirs publics face à l'interdépendance entre les sphères économique, sociale et environnementale

Selon le rapport Brundtland, le développement durable se trouve à l'intersection entre les trois sphères, économique, sociale et environnementale. Les décideurs doivent alors faire de nouveaux choix pour concilier croissance économique,

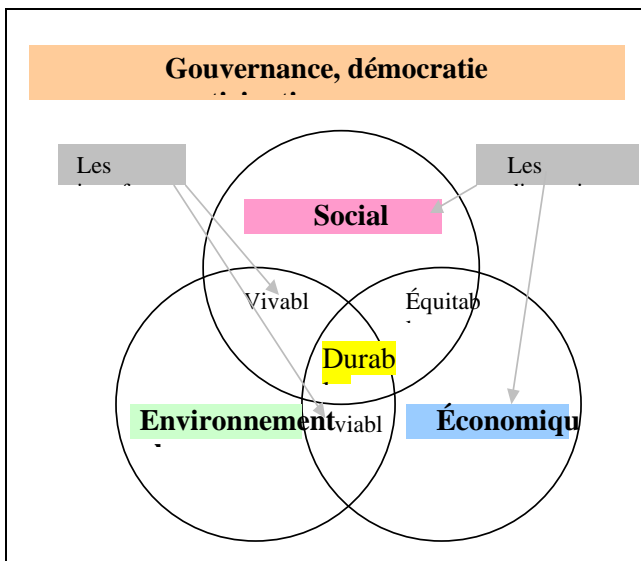


Figure n° 1 : Schéma expliquant que le développement durable passe par l'optimisation des décisions dans les domaines économique, social et environnemental.

Par le respect de l'environnement, la pollution diminue et la planète est préservée. Le développement durable est centré sur une idée fondamentale qui consiste à être conscient que les ressources de la planète ne sont pas illimitées, tandis que la population ne cesse d'augmenter (2 milliards

protection de l'écologie et équité sociale. Le développement durable devient donc une forme originale de développement dans la mesure où il vise l'intérêt général par une vision globale des problèmes et des réponses à ceux-ci. Cette transversalité implique donc que le développement durable s'applique à l'ensemble des domaines de la vie. Il est donc impossible d'envisager les activités de l'homme de manière sectorielle. Le rapport Brundtland souligne cet aspect :

Il y a peu de temps encore, la planète était un vaste monde dans lequel l'activité humaine et ses effets étaient regroupés en nations, en secteurs (énergie, agriculture, commerce). À l'heure actuelle, ces compartimentations s'estompent. C'est vrai notamment des diverses « crises » mondiales dont se soucie tant le public, depuis une dizaine d'années surtout. Il ne s'agit pas, en effet, de crises isolées : une crise de l'environnement, une autre du développement, une autre énergétique. Non : de crise, il n'y en a qu'une⁸.

Les aspects économiques, sociaux, environnementaux culturels et politiques sont interdépendants et méritent donc d'être pris en considération simultanément et de façon coordonnée. Tous ces aspects doivent être intégrés au développement afin que celui-ci devienne durable. C'est pourquoi on parle de démarche ou gestion intégrée du développement. Il est indispensable de prendre en compte les différentes variables et les différents secteurs d'activité qui peuvent s'influencer l'un l'autre et former des systèmes complexes dans lesquels la moindre action publique menée par un des acteurs des pouvoirs publics, dans leur gouvernance, est susceptible d'entraîner une pléthore de conséquences touchant le système dans sa logique la plus profonde⁹. L'interdépendance des phénomènes oblige donc à penser les problèmes globalement pour

pouvoir y répondre durablement.

Pour résumer, la notion de développement durable est apparue il y a une trentaine d'années lors de la Conférence Mondiale sur l'Environnement et le Développement de 1987, mais ce n'est que plus tard que ce concept a été plus largement médiatisé pour devenir le mot d'ordre incontournable de tous les acteurs qui plaident pour une action à long terme. Le principe d'interdépendance constitue un élément fondamental qui semble être à la base de cette nouvelle forme de développement. Si l'idée de la solidarité intergénérationnelle, c'est-à-dire de la prise en compte du passé, du présent et du futur, véhiculée par ce concept est largement admise, celle de la solidarité interterritoriale l'est quant à elle beaucoup moins. Or cet aspect est crucial dans le développement urbain. En effet, il s'agit d'aménager l'espace et d'agir sur le territoire. Ceci peut avoir des conséquences à différents niveaux. C'est pourquoi les autorités urbaines de Kolwezi doivent à ce jour prendre en considération les engagements tant de l'exécutif national que ceux de l'exécutif provincial afin que ses nouveaux projets d'aménagement ne portent pas atteinte au territoire national dans son ensemble et même au-delà, c'est-à-dire à l'échelle planétaire.

L'application des principes du développement durable aux projets urbains nécessite donc la prise en compte, par les autorités urbaines, de toute une série de thématiques qu'il faut traiter les unes par rapport aux autres. Nous verrons que Kolwezi fournit de nombreux efforts en ce sens afin de répondre à de nouveaux défis (insécurité, pollution, érosion, ...) et à des situations diverses. Il est important maintenant de situer la ville et d'exposer ses particularités pour mieux comprendre les choix qui ont guidé la mise en œuvre de ses nouveaux projets urbains.

⁸ Commission Mondiale de l'Environnement et du Développement Durable, Notre Avenir à tous, (traduction Luc Gagnon et Harvey L. Mead). Montréal : Editions du Fleuve, 1988, p. 5.

⁹ Richard, **AGANIER**, Bruno, **VILLALBA**, Bertrand, **ZUINDEAU**, Le

Développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire. Développement Durable et Territoire [en ligne]. Septembre 2002, dossier 1. Consultable sur Internet : « URL : <http://developpementdurable.revues.org/document774.html> »

III. Présentation des résultats

III. 1. Mise au point au plan environnemental

Les recommandations résultant de la Conférence de Rio en 1992 concernant le pilier « environnement » se sont rapportés aux principaux volets ci-après : (i) l'environnement entendu dans un sens large, (ii) le changement climatique, (iii) la biodiversité, (iv) la lutte contre la désertification et dégradation des terres ainsi que, (v) la gestion durable des forêts. C'est donc dans cet ordre d'idées que le bilan concernant les progrès réalisés à ce jour est abordé.

III. 1.1. Enjeux de la conservation et gestion durable de l'environnement en RDC

Les ressources naturelles considérables dont dispose la RDC font de leur conservation et gestion durable un enjeu majeur non seulement pour l'humanité mais avant tout pour les congolais. Elles contribuent en effet de manière critique à leurs conditions de vie, particulièrement pour les plus pauvres d'entre eux, et au développement économique du pays.

III.1. 2. Réponses de la RDC aux objectifs de Rio et Johannesburg

➤ Cadre légal

La Constitution du 18 Février 2006 a pris un certain nombre de dispositions en matière de protection de l'environnement :

- Le droit d'accès à l'eau potable¹⁰ ;
- Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le droit de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations¹¹ ;
- Les conditions de constructions d'usines, de stockage, de manipulation, d'incinération et d'évacuation de déchets toxiques, polluants ou

radioactifs provenant des unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont fixées par la loi¹². Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation et/ou à réparation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires, préparatoires ainsi que les modalités de leur exécution ;

- Le transit, l'importation, l'enfouissement, le déversement dans les eaux continentales, et les espaces maritimes sous juridiction nationale, l'épandage dans l'espace aérien des déchets toxiques, polluants, radioactifs ou de tout autre produit dangereux, en provenance ou non de l'étranger, constitue un crime pour la loi ;

- Sans préjudice des autres dispositions de la présente constitution, la loi détermine les principes fondamentaux concernant : le régime foncier, minier, forestier et immobilier, l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, ... la protection de l'environnement et le tourisme.

La loi N°11/009 du 9 juillet 2011¹³, est venue répondre aux engagements de la RDC pris à Rio en 1992. Elle sert de base aux lois particulières amenées à régir les différents secteurs de l'environnement ou ayant des impacts sur celui-ci.

Cette loi est venue pallier à un droit de l'environnement jusqu'alors largement incomplet, voire inexistant dans certains domaines tels que la gestion des déchets ou l'eau (même si un projet de code de l'eau existe). Un certain nombre de lois sectorielles avaient cependant adopté des dispositions relatives à la protection de l'environnement. De manière sectorielle, la loi n°007/2002 du 11 juillet portant code minier et la loi n° 011/2002 portant code forestier ont apporté des réformes importantes en matière environnementale dans les activités de l'exploitation, afin que cette dernière ne porte pas préjudices à l'environnement. A

¹⁰ Art. 48, de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo.

¹¹ Art. 53, de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo.

¹² Art. 54, de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo.

¹³ Loi N°11/009 du 9 juillet 2011¹³ portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (dite loi-cadre sur l'environnement).

titre d'exemple, la loi portant code forestier privilégie les études d'impacts environnementaux avant tout développement et mise en œuvre des projets d'exploitation minière.

Au niveau urbain, il existe l'ordonnance n° 74/345 du 28 juin 1958, relative à l'hygiène publique dans les agglomérations ET L'Arrêté n° SC / 0034/ BGV/COJU/CM/98, portant application des mesures d'assainissement du milieu et protection de la salubrité publique dans la ville de Kinshasa

➤ **Cadre institutionnel et planification**

Suite à la Conférence de Rio, il a été créé en avril 1994 (Arrêtés 055 et 056) au sein du Ministère en charge de l'Environnement, un Comité Interministériel de Coordination (CIC), chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions de la CNUED de 1992. Pour l'exécution pratique des travaux, le CIC s'était doté d'un « Secrétariat Exécutif de la CNUED 1992 », remplacé au début des années 2000 par la Direction de Développement Durable, fonctionnant au sein du Ministère en charge de l'Environnement. Cette Direction a été créée afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des conventions internationales. Pour réaliser son mandat, la direction est dotée de 5 Divisions techniques qui s'occupent respectivement de changement climatique, de la diversité biologique, de la désertification, du développement durable et des services environnementaux. Les travaux réalisés par le CIC ont porté sur l'état des lieux de l'environnement national ainsi que la production, en 1996, du Plan National d'Action Environnemental (PNAE) assorti d'un plan d'actions environnementales prioritaires, transposant au niveau national l'agenda 21 de Rio.

➤ **Mise en œuvre opérationnelle**

Malgré l'élaboration de nombreux documents stratégiques et de plan d'actions publiques dans le domaine de l'environnement, le manque de financement a limité la mise en œuvre sur le terrain

d'actions à grande échelle dans ce sens par le gouvernement. L'essentiel des actions menées dans le domaine de l'environnement ont été financées par la coopération internationale et se sont focalisées sur la conservation des forêts et de la biodiversité, à travers le renforcement des capacités et la gestion durable des ressources naturelles au niveau local. Il s'agit notamment du « Central Africa Regional Program for the Environment » (CARPE) financé par l'USAID, le Programme National Environnement, Forêts, Eau et Biodiversité (PNEFEB) soutenu par la Banque Mondiale, le Programme de maintien de la Biodiversité et Forêts (PBF) financé par la coopération allemande (GIZ), ou le Projet d'appui à la Politique Nationale de Conservation et gestion des forêts et de la biodiversité, soutenu par l'Union Européenne.

À Kolwezi, au plan environnemental, les autorités urbaines ont mis sur pied une administration urbaine en vue de faire face à l'insalubrité publique à travers :

- La création d'une brigade d'assainissement du milieu urbain : c'est dans cette optique que la population de Kolwezi a été invitée à inclure dans son quotidien l'entretien de l'environnement de vie, en vue de lutter contre les maladies dites des mains sales. Pour les autorités des pouvoirs publics, la protection de l'environnement et l'assainissement du milieu, sont classés parmi les priorités du chef-lieu de la province pilote du Lualaba.

Il nous revient de rappeler que, plusieurs villes de la RDC sont confrontées aux problèmes de gestion adéquate des déchets au plan environnemental. Eu égard à cette problématique, à Kolwezi tous les efforts ont été focalisés en vue de mettre hors d'état de nuire l'insalubrité en associant les habitants de cette entité urbaine appelés à s'en approprier. Ainsi, les mesures d'hygiène, arrêtées par les autorités urbaines, ont été mises en pratique (se laver les mains régulièrement, le port du cache nez, ne pas se saluer en se serrant les mains, tousser entre les coudes, etc ...).

Pour bien mener à bon port les activités

d'assainissement de la ville, la mairie de Kolwezi a disposé de dix (10) camions poids-lourds, une chargeuse et une brigade d'assainissement bien formée en plus du dépotoir public. Les autorités urbaines s'emploient à déployer la brigade dans les quartiers périphériques où les déchets sont entreposés en lieu public. C'est notamment le cas du quartier Luilu où s'effectuent régulièrement les travaux d'évacuation des silos observés depuis bientôt 20 ans.

Parmi les politiques publiques de lutte contre l'insalubrité publique, menées par les acteurs publics de Kolwezi, il faut mentionner la mise en place des poubelles publiques dans la ville. Cela a exigé la mairie de disposer des poubelles publiques en vue de rendre la ville propre et éradiquer les immondices.

Il en résulte que les politiques publiques mises en place par les acteurs publics de la ville, souffrent d'insuffisance des services d'assainissement dû au nombre réduit des cantonniers employés à rendre ces services, ce qui entrave le développement durable au plan environnemental à Kolwezi. La mairie de Kolwezi dispose d'une brigade insuffisante d'assainissement qui a près de 200 agents répartis dans différents coins stratégiques de la ville tels le dépôt Fungurume, marché Mutshi ya buluma, rond-point Mwangeji, poste de de Kolwezi et les avenues Lumumba, Laurent Désiré Kabila, du 30 juin. Malgré cet effectif, les marchés, les caniveaux ou collecteurs d'eau de pluies, sont toujours bloqués à chaque tombée de pluie, barrant ainsi le passage à tous les usagers.

III. 2. Mise au point au plan économique

III.2.1. Les enjeux économiques pour la RDC

Le faible niveau de développement de la RDC, en général et de la ville de Kolwezi en particulier, implique une attention particulière portée aux enjeux économiques.

III.2.2. Réponses du Gouvernement aux préoccupations économiques de Rio

L'agenda 21 a souligné la nécessité de

favoriser le développement économique, notamment à travers le commerce, une gestion macroéconomique saine, la mobilisation des fonds nécessaires - via l'investissement privé, public, la coopération internationale et le traitement du problème de la dette extérieure des pays en développement -, une bonne gestion publique ainsi que l'amélioration du climat des affaires.

➤ Cadre légal

La Constitution du 18 Février 2006 reconnaît un certain nombre de droits économiques, en particulier la propriété privée, le droit à l'initiative privée, le travail, la liberté syndicale, le droit de grève... La RDC s'est dotée progressivement à partir de 2002 de textes légaux nécessaires à la promotion du développement économique. Un code d'investissement chargé d'attirer les investissements directs a ainsi été institué en 2002, ainsi qu'une loi relative aux finances publiques en 2011, un code des marchés publics en 2010, de même qu'un code agricole en 2011 et un code minier en 2002 tel que modifié et complété par le code minier de 2018.

Par ailleurs, les fondements légaux de la décentralisation ont été établis à travers la Constitution de 2006, les lois de 2008 portant sur la libre administration des Provinces, la Conférence des Gouverneurs de Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ainsi que la Loi organique portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces de 2010.

➤ Cadre institutionnel et planification

Suite à une certaine paralysie de l'Etat à la fin des années 90, des documents de politique et de planification ont été progressivement mis en place pour chaque Ministère à partir de 2002 et couvrent maintenant la quasi-totalité des secteurs de l'économie. Un nouveau système national de planification et de programmation reposant sur la Gestion Axée sur le Résultat de Développement (GRD), a commencé à

émerger avec le processus d'élaboration du DSCR-II à partir de 2010. Ils reposent sur de nouveaux outils au niveau national, sectoriel et provincial : stratégies sectorielles, Plans d'Actions Prioritaires (PAP) au niveau central et provincial, Cadres de Dépense à Moyen Terme (CDMT).

Des efforts en termes de gouvernance ont été entrepris ces dernières années, notamment dans le cadre du Programme National d'Appui à la Gouvernance (PNAG). Au sein de la fonction publique, des audits institutionnels ont été réalisés et des mesures de restructuration ont émergé dans plusieurs ministères. Depuis 2007, la restructuration du système judiciaire et pénitentiaire est menée et inclue l'adoption d'un nouveau cadre organique pour le ministère et du projet de restructuration du Conseil Supérieur de la Magistrature. De même le « Cadre Stratégique de la Réforme de la Police » à 15 ans, assorti d'un « Plan d'Action Triennal (PAT) » ont été élaborés en 2009 ; tandis que le Plan de Réforme de l'Armée a été adopté par le Gouvernement en janvier 2010. Au niveau de la décentralisation, les assemblées et gouvernements provinciaux ont été mis en place.

➤ **Mise en œuvre opérationnelle**

Le secteur minier artisanal demeure à ce jour une des activités principales dans la ville de Kolwezi. Ladite entité possède d'énormes gisements miniers notamment : le Cuivre, le Cobalt, le Coltan, la Manganèse, l'Or, l'Étain, le Wolframite, etc. Ainsi, 70% de sa population vit, directement ou indirectement, grâce à l'exploitation de ces minerais. Raison pour laquelle ce secteur garde une place de choix dans l'économie de la ville. Devant ce dilemme, bon nombre des gens s'approprient cette activité et veut à tout prix en profiter. C'est pourquoi, au regard de cette agitation plurielle, il se vit à travers la ville de Kolwezi certaines pratiques illégales ayant tendance à ternir l'image générale de cette exploitation.

C'est notamment :

1. Le vol des produits miniers dans les

concessions privées ;

2. La naissance de beaucoup d'organisations sans base juridique (comité des négociants, comité des creuseurs) ;

3. L'intervention de plusieurs services favorisent ainsi la tracasserie minière dont sont victime les opérateurs miniers ;

4. La fuite des produits miniers du circuit formel de traçabilité ;

5. Le non-respect par les acteurs miniers des textes légaux et instructions émanant des pouvoirs publics. Au regard de tous ce qui précède, il est opportun d'assainir le secteur minier artisanal et donner lieu à une vision claire de son fonctionnement.

Le réseau des axes routiers de desserte agricole la reliant à ses hinterlands : Kolwezi-Mwana Mwadi, Kolwezi-Mushima, Kolwezi-Mpwene, Kolwezi-Mwanfwe, Kolwezi-Mutshatsha, Kolwezi-Lubudi, etc. Ces tronçons connaissent des difficultés énormes entre autres, l'inexistence des travaux de cantonnement manuel sur tout le réseau ; l'état impraticable de la plupart des routes, faute d'entretien ni manuel, ni mécanisé ; les mauvais états des ouvrages d'art dûs au manque d'entretien et certaines démotivations ; manque de financement intervenu pour la réhabilitation des routes de desserte agricole dans ce réseau.

III. 3. Mise au point au plan social

Les objectifs des pouvoirs publics doivent se résumer en la construction de la province en général et l'amélioration des conditions sociales des populations en termes de pouvoir d'achat et d'accès aux services sociaux de base de qualité, et ce, conformément à la vision et aux idées-forces du pouvoir central, pour le développement durable et l'émergence du pays dans le cadre de la révolution de la modernité.

En 2018, l'accent sera mis avec le Gouvernement Central de relier les entités entre elles, les centres de production aux centres de

consommation ; de faciliter l'ouverture de la Province aux autres Provinces du pays et aux pays voisins (Zambie et Angola) et d'aménager des voies qui débouchent sur des sites d'attraction touristique.

Les pouvoirs publics doivent s'engager, sous l'autorité du Gouvernement central, à réaliser le rêve des populations du Lualaba, à travers la concrétisation du projet de construction de la route Kolwezi-Solwezi vers la Zambie, et la réhabilitation de la route Kolwezi-Dilolo vers l'Angola.

Les populations et villages de Kolwezi au Lualaba sont pauvres alors que la ville ou la province héberge au moins 80% des mines de cuivre et cobalt du pays dont les majors (TFM, KCC, MUMI, Sicomines, Boss Mining, COMMUS, Métalkol, ...). Pour mettre fin à cette disparité sociale injuste, les autorités publiques doivent mener des actions pour que la richesse soit partagée entre les sociétés multinationales qui exploitent les ressources naturelles non renouvelables et les populations parfois déplacées de leur sol.

Dans la ville de Kolwezi, chef-lieu de la province, les infrastructures se sont dégradées : problèmes de desserte d'eau et d'électricité, des routes en état de dégradation avancée, déficit criant d'emplois, etc.).

La population est lucide et continue à s'interroger constamment sur ce paradoxe. Les pouvoirs publics doivent réagir ensemble pour pallier ces injustices et participer effectivement à l'effort de transformation de notre environnement. Répondre à cet appel, c'est rejoindre les attentes des populations et sécuriser leurs investissements. A cela, les pouvoirs publics devront créer une dynamique forte qui marque le début du développement durable pouvant impacter, dans le délai, sur la vie de nos populations et garantir l'avenir heureux des investissements.

Il faut, par ailleurs, noter que la ville de Kolwezi accuse une croissance rapide de la population. Cette pression démographique est due, entre autres, au fait que la ville de Kolwezi est à vocation minière. Cela

fait que toute la population active, des villages environnant Kolwezi qui jadis étaient pourvoyeurs des denrées alimentaires, abandonne l'agriculture, pêche et élevage et s'adonne à l'exploitation minière artisanale, où elle trouve la vie facile, au détriment de l'activité agricole. Ceci entraîne des conséquences fâcheuses dues à la hausse des prix sur le marché d'approvisionnement des denrées alimentaires par leur rareté.

D'autres raisons qui justifieraient ce déplacement des ruraux, la non implication des autorités politico-administratives de pouvoir provincial aux problèmes auxquels cette catégorie de la population est confrontée (absence d'infrastructures de qualité : écolières, hospitalières ...); la faiblesse de l'économie rurale ; la précarité de la situation sociale ; l'impraticabilité des voies routières et ferrées ; le manque d'emploi et le métier à connotation urbaine ; la lourdeur administrative dans la prise des décisions aux aspirations des ruraux ; ...

Conclusion

La présente analyse est partie d'un constat controversé sur la problématique du développement durable de la ville de Kolwezi. Il faut noter la contradiction entre les ressources du sol et du sous-sol que regorge la Province du Lualaba qualifiée de la capitale mondiale du potentiel naturel en général et la paupérisation des couches sociales, habitants du milieu urbain de Kolwezi en particulier.

Nous avons estimé que dans ce contexte de mégestion des affaires de l'État, les pouvoirs publics ont été caractérisés par le manque des politiques publiques appropriées devant orienter les programmes de développement durable. Pour ce faire, le recours à l'endettement extérieur et d'autres mécanismes de coopération, cas du contrat chinois, étaient des stratégies générales de matérialisation des politiques publiques de grandes envergures. Notamment la réhabilitation de la route Kolwezi-Luena qui contribuera beaucoup aux échanges commerciaux

entre les villes de la Province du Lualaba et celles du Haut-Lomami ; encourager l'esprit d'entrepreneuriat au sein de la population de la ville ; favoriser la présence des opérateurs économiques nationaux et étrangers capables à investir dans les secteurs ;

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

1. **AGANIER, R., VILLALBA, B., ZUINDEAU, B.**, Le Développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire, Développement Durable et Territoire [en ligne]. Septembre 2002, dossier 1. Consultable sur Internet : « URL : <http://developpementdurable.revues.org/document774.html> ».
2. **Article 48**, de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo.
3. **Article 53**, de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo.
4. **Article 54**, de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo.
5. **AUBERTIN, C., VIVIEN, F-D.**, Le développement durable, enjeux politiques, économiques et sociaux, Paris, IRD éditions, La Documentation française, deux éditions différentes, 2006 et 2010, p.143.
6. **BOISVERT, V., VIVIEN, F-D.**, « Le développement durable, une histoire de controverses économiques », in **C., Aubertin F-D., Vivien** Le développement durable, Enjeux politiques, économiques et sociaux, Paris, IRD éditions, La Documentation française, 2006.
7. **BRUNEL, S.**, Le développement durable, Coll. Que sais-je ?, n° 3719, Paris, PUF, 2004.
8. **BUABUA WA KAYEMBE**, « La paix, la démocratie, la bonne gouvernance : nouveau visage du développement » in Les Enjeux de la Paix au Troisième Millénaire, Kinshasa, Ed. Loyola, 2000.
9. **Commission Mondiale de l'Environnement et du Développement Durable**, Notre Avenir à tous, (traduction Luc Gagnon et Harvey L. Mead). Montréal : Editions du Fleuve, 1988.
10. **Loi N°11/009 du 9 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (dite loi-cadre sur l'environnement).
11. **MALTHUS, T.**, Essai sur le principe de population, 1798, http://classiques.uqac.ca/malthus_thomas_robert/malthus.html
12. **MANCEBO, F.**, Le développement durable, Paris, Armand Colin, coll. U, 2006.
13. **MUSANS KAPEND-A-KATSHIW, Léon**, Action publique et développement durable de la ville de Likasi : une contribution à l'étude des politiques publiques, Thèse de doctorat en Sciences Politiques et Administratives, FSSPA, UNILU, Lubumbashi, 2015 – 2016.
14. **PAULET, J-P.**, Le développement durable, Paris, Ellipses, coll. Transversale Débats, 2005.
15. **République Démocratique du Congo**, Rapport sur la Développement Humain 2000-Gouvernance pour le développement humain en RDC.
16. **SCOTT, A.J.**, (dir), Global City-Regions, Oxford, Oxford University Press, 2001.
17. **WEBER, M.**, La ville, Paris, Aubier, 1982.

☆ INEFFICACITÉ DES POUVOIRS PUBLICS FACE À LA GOUVERNANCE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE KOLWEZI